

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : compte administratif 2023 - budget maison de santé

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023, du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle », lequel peut se résumer ainsi :



⇒ Section de fonctionnement :

| | |
|------------------|--------------------|
| ↳ dépenses | 49 046,93 € |
| ↳ recettes | <u>73 374,20 €</u> |
| Excédent | 24 327,27 € |

⇒ Section d'investissement :

| | |
|------------------|--------------------|
| ↳ dépenses | 88 292,91 € |
| ↳ recettes | <u>84 000,00 €</u> |
| Déficit | 4 292,91 € |

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, VOTE et ARRETE, avec 13 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

| | |
|---|---|
| La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN | Le Maire, Philippe ROCHOUX |
|  |  |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.